

Zeitschrift: Domaine public
Band: 35 (1998)
Heft: 1343

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le boomerang du référendum

LE RÉFÉRENDUM FACULTATIF est d'un maniement délicat. Pas tant pour les conservateurs de tous poils préoccupés par la défense de leurs avantages acquis que pour ceux qui croient ainsi promouvoir des solutions de progrès. Le référendum, tel un boomerang mal dirigé, peut se retourner contre ces derniers. Le débat autour de la révision de la Loi sur le travail illustre cette ambiguïté.

Le premier projet, adopté par les Chambres fédérales en 1996, entérinait une flexibilité à sens unique, au seul avantage des employeurs. Les syndicats ne pouvaient que s'opposer à ce marché de dupes en lançant le référendum. Ils n'avaient rien à perdre. Le peuple leur a donné massivement raison et le Parlement a compris le message. Le nouveau projet, mieux équilibré, améliore sensiblement la protection des salariés.

Pourquoi dès lors un nouveau référendum? Les milieux d'extrême-gauche qui en ont pris l'initiative argumentent sur deux registres. La seconde version du Parlement serait pire que la loi actuelle. Et son rejet en votation populaire ouvrirait la voie à une législation vraiment progressiste.

À l'analyse, ce raisonnement ne tient pas la route. La comparaison avec le droit en vigueur fait clairement apparaître les

avantages du projet (Voir le dossier de l'édito en pages 2 et 3). Quant à la stratégie préconisée, elle prête à sourire. Comment croire qu'il est possible de reconstituer le large front d'opposition vainqueur en 1996, alors même que les principaux motifs d'insatisfaction ont été éliminés dans la nouvelle version? Et comment imaginer que le Parlement, dans sa composition actuelle, serait prêt à adopter une législation plus progressiste?

Il n'est pas interdit de rêver. Mais cela ne dispense pas de choisir les voies les plus adéquates pour faire avancer ses postulats. Dans la boîte à outils

Comment croire qu'il est possible de reconstituer le large front d'opposition vainqueur en 1996, alors même que les principaux motifs d'insatisfaction ont été éliminés dans la nouvelle version?

de la démocratie directe, c'est l'initiative populaire et non le référendum qui permet de tourner l'obstacle d'un parlement conservateur. Une stratégie que l'Union syndicale a faite sienne en préparant une panoplie d'initiatives - réduction de la

durée annuelle du travail, assurance obligatoire pour les indemnités journalières en cas de maladie, répartition plus équitable du travail entre les sexes notamment.

Cette stratégie exige un engagement soutenu et de longue haleine. Tout le contraire de la mousse d'une bière trop rapidement versée qui, l'instant d'après, révèle un verre presque vide, à la grande déception du consommateur assoiffé. JD